

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-52

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution d'une prestation d'impression et de distribution de la revue**  
**intercommunale n°12 et du supplément déchets**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**VU** la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa communication institutionnelle Terre de Provence édite une revue intercommunale au moins deux fois dans l'année,

**CONSIDÉRANT** que pour renforcer la communication sur la compétence relative aux déchets, Terre de Provence souhaite accompagner la revue intercommunale d'un supplément consacré à la gestion des déchets sur le territoire intercommunal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir l'impression de 27 500 exemplaires de la revue intercommunale n°12 et de 27 500 exemplaires du supplément consacré à la gestion des déchets,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assembler les deux brochures par une mise sous blister afin d'optimiser la distribution,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de distribuer les deux brochures dans l'ensemble des boîtes aux lettres des 13 communes de Terre de Provence (Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyrages, Graveson, Maillane, Mollèges, Noves, Rognonas, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et Verquières) en zone urbaine et rurale,

**VU** les propositions financières faite par l'imprimerie RIMBAUD en date du 22 juillet 2023 et par LA POSTE en date du 31 juillet 2023,

# DÉCIDE

## ARTICLE 1 :

D'accepter, les propositions financières proposées par :

**Imprimerie RIMBAUD  
888 Route d'Avignon  
84 300 CAVAILLON**

pour un montant global de **19 091,00 € HT soit 21 000,10 € TTC (vingt et un mille euros et dix centimes toutes taxes comprises)** concernant l'impression des deux brochures ainsi que la mise sous blister papier,

**LA POSTE  
DVE MARSEILLE  
7 rue Gaspard Monge  
13 458 MARSEILLE CEDEX**

pour un montant de **7 707,86 € HT soit 9 249,43 € TTC (Neuf mille deux cent quarante-neuf euros et quarante-trois centimes)** concernant la distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres des 13 communes de Terre de Provence.

## ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ces commandes.

## ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

## ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

## ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 11 août 2023

**La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**

